

HOMOSEXUALITE ET PARENTALITE DE L'IMPORTANCE DE LA FILIATION

FIGAROVOX/TRIBUNE - Refusant de souscrire aux revendications des principaux mouvements LGBT, des homosexuels prennent la parole et dénoncent le déracinement et l'absence de filiation qu'auraient pour conséquences l'élargissement de la PMA ou la légalisation de la GPA pour les couples d'homosexuels.

Par Jean-Mathias Sargologos et Sébastien De Crèvecoeur

Sébastien de Crèvecoeur est normalien (Ulm), ancien professeur de philosophie, chercheur en management, et consultant en art.

Jean-Mathias Sargologos est diplômé en science politique et de HEC-Montréal, étudiant aux cycles supérieurs en histoire de l'art, et journaliste.

Cosignataires: Jacques Duffourg-Müller (critique musical), Benoît de Fleurac (philosophe), Hervé Jourdan (conseiller d'arrondissement à la Mairie du 8^e arrondissement de Marseille, LR) et Lionel Léon (éducateur).

Dans le cadre de la tenue des États généraux sur la bioéthique, [nous avons expliqué dans un précédent texte](#) notre opposition à l'ouverture de la PMA sans père et de la GPA par une éthique de la limite et par notre refus de toute réification du corps humain. Nous souhaitons poursuivre ici notre réflexion sur l'opposition à ces deux techniques en l'abordant par le prisme de la suppression de la filiation qu'elles entraînent (nous précisons d'emblée que la PMA réalisée avec le sperme et les ovocytes des parents d'intention ne nous pose aucun problème puisque dans ce cas-ci l'enfant sera bien celui de ses parents biologiques).

PMA sans père et absence de filiation

Poser cette question, c'est poser la question de l'anonymat des dons de sperme et d'ovocytes, anonymat qui est consacré par la loi en France. En ce sens, dans le cadre d'une PMA avec dons de gamètes, qu'elle soit réalisée par un couple de personnes hétérosexuées, un couple de femmes, ou par une femme célibataire, l'enfant sera coupé de ses origines puisqu'il n'aura pas le droit de connaître la provenance du sperme et/ou des ovocytes ayant servi à sa conception. Nous estimons cette pratique injuste et contraire à l'intérêt de l'enfant. Une telle dérive n'est possible qu'en raison d'un changement de paradigme quant à la perception du vivant et d'une conception idéologique de la société (nous y reviendrons ultérieurement), alors que les enfants à venir, qui auront à subir les conséquences de telles pratiques, sont par définition muets puisque pas encore nés.

Les enfants à venir, qui auront à subir les conséquences de telles pratiques, sont par définition muets puisque pas encore nés.

Aujourd'hui en France, la PMA avec don de sperme et d'ovocytes réalisée pour un couple de personnes hétérosexuées (la seule PMA avec don de gamètes qui soit légale) reste extrêmement minoritaire, aux alentours de 5 % (ce qui signifie qu'environ 95 % des PMA réalisées en France le sont grâce aux gamètes des deux parents d'intention, ce qui ne pose donc aucun problème quant à la filiation de l'enfant). Cependant, ces 5 % nous semblent déjà beaucoup trop, et nous ne pouvons que nous inquiéter de voir ce taux augmenter avec la

potentielle ouverture de la PMA aux femmes célibataires et aux couples de femmes (puisque ces deux dernières méthodes impliquent nécessairement un don de gamètes). Par ailleurs, la PMA pour femmes célibataires et pour les couples de femmes nous semble aussi soulever d'autres problématiques.

Tout d'abord, la PMA pour femmes célibataires sous-entend qu'une femme peut faire un enfant toute seule sans s'encombrer de la présence du père, en le rendant facultatif (puisque l'anonymat du don de sperme efface le père). Quid du droit de l'enfant à connaître son père? Nous voyons ici un non-sens rendu possible uniquement par la sanctification du désir individuel auquel la société doit dorénavant se soumettre. La PMA pour les couples de femmes nous semble aussi problématique. En effet, dans ce cas précis, il y aura l'établissement d'un lien de filiation entre la mère, sa partenaire, et l'enfant issu de la PMA. Or, l'établissement d'un tel lien de filiation nous semble plus que problématique. Il rend en effet artificielle la notion de parentalité, réduite là aussi à une sanctification du désir individuel faisant fi de la complémentarité inhérente aux notions même de mère et de père, c'est-à-dire de la nécessaire présence de l'homme et de la femme pour permettre la procréation.

GPA et absence de filiation

La GPA n'est pas non plus sans poser ce même genre de problèmes. Cette dernière, dont l'accès est également demandé par les couples d'hommes, fera elle aussi appel au don de gamètes (d'ovocytes dans le cas d'un couple d'homosexuels hommes) anonymes. Les problèmes entourant l'impossibilité pour l'enfant de connaître ses origines seront les mêmes. Elle pose aussi, par ailleurs, le problème de la filiation qui sera établie entre l'enfant, son père, et le partenaire de celui-ci. Or, comme dans le cas de la PMA pour les couples de femmes, l'établissement d'une filiation entre deux hommes et un enfant est une impossibilité objective, de nature, et un mensonge dont l'enfant aura à subir les conséquences. D'aucuns pourront alors nous rétorquer que si la GPA pose problème en raison de l'anonymat des gamètes et de l'impossibilité pour l'enfant de connaître ses origines et sa généalogie, elle serait acceptable pour les couples hétérosexuels infertiles qui feraient appel à une mère porteuse avec leurs propres gamètes (puisque dans ce cas-ci, l'enfant serait bien celui de ses parents biologiques). Or, il n'en est rien. En effet, une telle approche, bien qu'elle évacue les problèmes liés à l'anonymat des gamètes, n'évacuerait pas par ailleurs le problème de réification du corps de la mère porteuse.

Absence de filiation: la conséquence d'un système

La PMA sans père et la GPA ne sont rendues possibles que par l'apparition d'un « droit à l'enfant » auquel la société doit dorénavant se soumettre.

La PMA sans père et la GPA ne sont rendues possibles que par l'apparition d'un « droit à l'enfant » auquel la société doit dorénavant se soumettre. L'enfant devient un projet. Or, en centrant la question des techniques de procréation médicalement assistées sur l'enfant en tant que projet, nous avons collectivement décidé de ne plus l'inscrire dans une continuité, dans une généalogie qui se perpétue, dans une filiation donc. L'enfant ne descend plus d'une lignée et ne s'inscrit plus dans cette dernière, il n'est plus la conséquence d'une généalogie qui le précède. Il devient au contraire le point de départ du nouveau, un futur à venir, complètement coupé de tout passé. Dans cette perspective où l'enfant est un projet, il est le point de départ où tout commence ; la filiation devient donc accessoire.

Pourtant, l'étymologie latine nous le dit: le cœur de la filiation, c'est l'enfant, pas les parents et leur «projet» d'avoir un enfant. Le latin *filiatio* vient de *filius* («fils», et à l'origine le «nourrisson»). C'est par celui-là que ladite filiation se fait. Il faut donc procéder, contrairement à la perception contemporaine, à un renversement de logique: l'intérêt de l'enfant doit être la priorité, et non celui de ceux désirant avoir un enfant. L'enfant n'est pas seulement le produit d'un désir, il est une personne à part entière avec son intériorité propre et ses projections. Or, dans le cas de la PMA pour femmes célibataires ou pour couples de femmes, et dans celui de la GPA pour couples d'hommes, il s'agit de priver sciemment l'enfant de la possibilité même de l'idée du père ou de la mère selon le cas. Nous sommes donc bien ici face à une privation. Cela nous paraît moralement intolérable. Par ailleurs, qu'on le veuille ou non, lors d'une PMA sans père et d'une GPA, des gènes ont bien été transmis, avec toutes les conséquences déterminantes afférentes. Le refus de cette réalité, plus ou moins conscient, s'inscrit lui aussi dans un tout systémique plus large. Nous voyons bien, à notre époque, que sous le coup à la fois d'un individualisme tombé dans le narcissisme et d'une volonté générale de refuser tout collectif, quel qu'il soit, l'homme occidental contemporain ne se place plus entre un avant et un après dont il serait la courroie de transmission, mais comme un tout réduit à son seul désir, à sa seule individualité.

C'est ainsi que l'enfant sans filiation n'est que le pendant biologique du peuple sans histoire. La perspective libérale ne perçoit la société que comme un agrégat d'électrons libres, guidés par la pulsion qu'il faut à tout prix satisfaire. Pour qu'un individu ne soit centré que sur sa seule personne, il faut à tout prix le couper de toute historicité, que celle-ci soit collective (le peuple sans histoire) ou familiale (l'enfant sans filiation, ou avec une filiation inventée).

Un cas particulier: l'adoption

Nous ne contestons cependant pas l'existence de situations familiales où un enfant aurait des parents qui ne seraient pas ses parents biologiques. C'est le cas de l'adoption par exemple, qui peut être simple ou plénière, cette dernière établissant un lien de filiation entre l'enfant et les deux adultes qui l'éduquent, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels. Bien que nous pensions qu'un enfant soit toujours l'enfant d'un homme et d'une femme et qu'il devrait donc avoir le droit inaliénable d'accéder à ses origines (même dans le cas de l'adoption plénière), le cas de l'adoption nous semble relever d'une dynamique différente de celle de la PMA sans père et de la GPA. En effet, l'adoption est toujours le résultat d'un accident de la vie amenant un enfant à devoir être élevé par d'autres personnes que ses parents biologiques, voire de changer de parents. Il s'agit dans ce cas de pallier un drame où l'enfant est généralement une victime (enfants nés sous X, parents décédés ou ayant perdu leurs droits parentaux, enfants maltraités ou battus, etc.). En ce sens, l'adoption sera toujours une meilleure solution que l'orphelinat.

Il y a donc une différence fondamentale entre mettre en place a posteriori des solutions familiales qui sont un moindre mal et qui permettent de pallier des accidents de la vie (comme l'adoption), et de volontairement institutionnaliser a priori des techniques reproductives qui privent sciemment des enfants de l'accès à leurs origines (comme la PMA sans père et la GPA).

Quelle filiation pour les homosexuels?

À ceux qui nous répondent que dans le cas de l'interdiction de la PMA pour les couples de femmes ou de la GPA, nous faisons preuve d'homophobie, nous répondons qu'il n'en est rien. En effet, l'homophobie serait de dire que les homosexuels feraient de mauvais parents parce qu'ils sont homosexuels. Or, nous nous opposerions de manière véhémement à ceux qui affirmeraient une telle chose. Nous ne mettons pas en doute les qualités

Nous ne mettons pas en doute les qualités parentales des homosexuels, mais bien les techniques par lesquels ils veulent le devenir et la manière par laquelle la parentalité est pensée.

parentales des homosexuels, mais bien les techniques par lesquels ils veulent le devenir et la manière par laquelle la parentalité est pensée par certains d'entre eux. Il convient alors de souligner ici les méthodes qui existent déjà et qui permettent aux homosexuels de devenir parents de manière éthique.

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'il n'existe, aujourd'hui en France, aucune loi qui interdise aux homosexuels de devenir parents. Ainsi, un homme homosexuel et une femme homosexuelle peuvent très bien décider de faire un enfant ensemble (ou un homme homosexuel avec une femme hétérosexuelle ; une femme homosexuelle avec un homme hétérosexuel). Cette possibilité existe, et elle fut la méthode la plus employée par les homosexuels avant l'apparition du prétendu «droit à l'enfant», qui sert aujourd'hui d'argument pour modifier la législation entourant la PMA et la GPA. En d'autres termes, les homosexuels n'ont pas attendu la PMA et la GPA pour faire des enfants ; et ces derniers avaient un père et une mère biologiques, et connaissaient donc leur filiation. Par ailleurs, nous n'évacuons pas la possibilité pour l'État d'institutionnaliser et d'aménager, dans le droit, la mise en relation d'homosexuels hommes et femmes qui souhaiteraient avoir des enfants (et ici le recours à des processus de procréation médicalement assistée pourrait être légitime) dans le cadre d'une procréation éthique. De plus, l'extension du statut de beau-parent pourrait être pensée pour pallier l'insécurité compréhensible du ou de la partenaire du parent biologique craignant qu'il n'y ait pas assez de liens juridiques entre lui/elle et l'enfant.

Nous le comprenons bien, il ne s'agit nullement de contester la possibilité de la parentalité pour les homosexuels, possibilité qui a toujours existé et qui, de facto, s'est toujours réalisée. La restriction de ladite possibilité à l'accès à des techniques de procréation médicalement assistée est en ce sens un pur artifice rhétorique, soutenu par des lobbies tant idéologiques que mercantiles. Ce qui est ici refusé est une conception de l'Homme purement mécaniste et une vision robotique de la parentalité réduite à une simple raison instrumentale. L'orientation sexuelle des êtres humains n'est pas en jeu ; la différence essentielle des sexes, oui.

La rédaction vous conseille

- [«Une convention sur la GPA risque de légitimer l'illégitime»](#)
- [«En tant qu'homosexuels, il est de notre devoir de prendre position contre la PMA et la GPA»](#)
- [PMA, GPA, médecine prédictive... Quelles limites légales en matière de bioéthique?](#)
- [Bioéthique: «Née sous X, je suis une île à la dérive au milieu d'un océan»](#)
- [«Bébés à la carte»: l'inquiétant morcellement de la procréation](#)